



Réunion du Conseil Municipal **Du 19 novembre 2019 à 19h30**

Procès-verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 19 novembre 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, Mme Colette LAFORET, M. MONNET, Mme BERTRAND, M. GRODZKI, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS, M. GUILLOT

ABSENT AVEC POUVOIR : M. KALFON (pouvoir à Mme SAVETIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. LAFORET

M. le Maire : Avant de commencer nos travaux, je vous informe que Mme CALEYRON a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à la fin du mois de décembre. Pour la remplacer, a été recrutée Mme Isabelle PASQUIER-FUCHEY présente ce soir. Elle déjà DGS, mais elle sera la seule DGS en place à la mairie de Limas à partir du 1^{er} janvier. Je veux au nom de l'ensemble du Conseil Municipal souhaiter la bienvenue à Mme PASQUIER - FUCHEY. Mme PASQUIER-FUCHEY vient de la commune de GRIGNY au sud de LYON, commune d'environ 10 000 habitants qui fait partie de la Métropole. Mme PASQUIER-FUCHEY a une expérience antérieure de Direction Générale des Services en collectivités et notamment en communautés de communes et en communes.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

A - FINANCES

1 - Fixation des tarifs 2020

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur les tarifs municipaux pour l'année 2020 suivant les propositions ci-après :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
1) Médiathèque		
. Inscription pour les personnes extérieures à la Commune	25,00 €	inchangé
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	inchangé
2) Location salle des fêtes municipale		
Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	inchangé
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	Gratuit
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	Gratuit
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	Gratuit
3) Location salle de réunions – rue du Lavoir		
Repas de famille	70,00 €	inchangé
Vins d'honneur	50,00 €	inchangé
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	Gratuit
4) Concessions au cimetière		
(Variation de l'indice INSEE du coût à la consommation : août 2019 : 104.40 – août 2018 : 103.48 soit 0.89%)		
<u>Concessions cinquantenaires</u> : le m2	177.48 €	179.06 €
• De 4, 14 m2	734.77 €	741.31 €
• De 3, 00 m2	532.44 €	537.18 €
<u>Concessions trentenaires</u> : le m2	94.20 €	95.04 €
• De 4, 14 m2	389.99 €	393.47 €
• De 3, 00 m2	282.60 €	285.12 €
<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	393.90 €	397.41 €
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	65.64 €	65.64 €
<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u> (pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)	16.31 €	16.46 €
5) Location des logements communaux		
• <u>Type IV</u> :	722.70 €	inchangé
• <u>Type III</u> :	529.05 €	inchangé
• <u>Type II</u> :	361.33 €	inchangé
6) Crédits scolaires		
• <u>Ecole maternelle</u>		
Achat de fournitures scolaires :	46 €/élève	inchangé
• <u>Ecole élémentaire</u>		
Achat de fournitures scolaires	46 €/élève	inchangé

7) Participation aux colonies de vacances

Participation aux frais de séjours, pour une durée maximum de 30 jours, des enfants âgés de moins de 16 ans, dans des colonies de vacances agréées :

- Par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 523 € : 6.61 € (6.55 euros en 2019)
- Par jour et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 523 € et 678 € : 6.25 € (6,19 euros en 2019)

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les tarifs 2020 fixés comme indiqués précédemment.

2 - Dépenses irrécouvrables

Monsieur le Trésorier municipal a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

Année	Titre	Objet	Montant
2017	T-90	Centre de Loisirs	28.82 €
2015	T-470	Livres de la médiathèque non rendus	35.96 €
		TOTAL	64.78 €

Il a été proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

M. le Maire : C'est dommage pour les livres car il n'est pas difficile de rapporter les livres empruntés à la médiathèque.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

3 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

A la demande de la commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération dûment motivée.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités locales,

Vu la délibération du 2 juin 2014 du Conseil Municipal pour solliciter le concours du receveur municipal, Monsieur BLANQUIN Marc, pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Vu le changement de receveur municipal, Monsieur Marc BLANQUIN étant remplacé par Madame Sylvie CRUSSARD,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le fait de solliciter le concours du nouveau receveur, Madame Sylvie CRUSSARD, pour assurer des prestations de conseil et sur le taux de l'indemnité.

Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter, comme par le passé, le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité serait calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et serait attribuée à Madame Sylvie CRUSSARD, receveur municipal.

M. le Maire : Nous pouvons souligner le fait que nous avons d'excellents rapports avec le receveur municipal mais aussi avec ses services. Quelques fois nous avons besoin de conseils et ses services sont toujours précieux pour nous.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de solliciter, comme par le passé, le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Sylvie CRUSSARD, receveur municipal.

4 - Restitution par la communauté d'agglomération de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de LIMAS – Approbation du Procès-verbal de restitution

Par délibération n°15/149 en date 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » les voiries communales et places publiques des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Jarnioux, Le Perréon, Liergues, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en -Beaujolais ainsi que l'ensemble des voiries publiques communales situées dans les zones d'activités économiques communautaires, selon la liste et le plan annexés à la délibération.

La compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » a ainsi été reprise par les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Rivolet, Saint Etienne-des-Oullières, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux.

La reprise de la compétence par la commune de LIMAS est constatée par un procès-verbal de restitution des biens, établi entre la CAVBS et la commune de LIMAS.

Ainsi, vu :

- La délibération de l'agglomération n°15/149 en date 28 septembre 2015
- L'article L5211-25-1 du CGCT

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de LIMAS, procès-verbal joint en annexe de la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

M. le Maire : En fait, c'est une régularisation et cela n'a aucune incidence financière pour la commune de LIMAS.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver les termes du procès-verbal de restitution des biens relatifs à la compétence de « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de LIMAS, procès-verbal joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

B - PERSONNEL

Rémunération des enseignants qui assurent des études surveillées

Des études surveillées sont proposées aux élèves de l'école élémentaire. Elles sont assurées en partie par des professeurs des écoles.

Une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
- ▲ Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu la circulaire n°2017-030 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par certains professeurs pour le compte des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 02/03/2017) :

Taux de l'heure d'étude surveillée

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
- ▲ Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées à l'école,

- De rémunérer le professeur des écoles sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux maximum, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « études surveillées », du barème fixé par la réglementation en vigueur. Ces taux seront automatiquement réactualisés avec l'évolution de la réglementation.

M. le Maire : La commune paie des professeurs pour assurer des études surveillées pour les bénéficiaires de l'école et des élèves de LIMAS.

M. GIRARDOT : J'ai été enseignant dans une école de l'agglomération avant que ces écoles redeviennent municipales, notamment du quartier de Belleruche. C'est un fonctionnement normal des collectivités d'embaucher des enseignants pour assurer des études surveillées en école élémentaire, pour l'aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 02/03/2017) :

Taux de l'heure d'étude surveillée

▲ **Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros**

▲ **Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros**

▲ **Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer les études surveillées à l'école,

- De rémunérer le professeur des écoles sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux maximum, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « études surveillées », du barème fixé par la réglementation en vigueur. Ces taux seront automatiquement réactualisés avec l'évolution de la réglementation.

C – PETITE ENFANCE

Nouveau règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les petites Frimousses » est une structure municipale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône.

Le RAM est essentiellement financé par la mairie et la CAF.

Le RAM est un lieu d'information, d'orientation, d'accompagnement et de médiation pour les parents, les assistantes maternelles agréées et maintenant également pour les gardes à domicile et les assistantes familiales. C'est aussi un espace de rencontres, d'échanges et d'accueil pour toutes ces professionnelles de la petite enfance.

La CAF a demandé que soit modifié le règlement intérieur du RAM. Les modifications apportées figuraient sur le document en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur du RAM figurant en annexe.

D - CAVBS

M. GIRARDOT : En travaillant sur ce rapport, j'ai constaté que le chiffre du rendement sur la qualité de l'eau était, d'après certaines personnes très fort. J'ai regardé sur le site Internet de l'agglomération et les chiffres qui sont donnés sur le site Internet de l'agglomération ne sont pas les mêmes que sur le document papier à disposition dans les locaux de la commune. Je vous demanderais de vérifier, maintenant si c'est possible, le site de l'agglomération pour nous confirmer

les chiffres. Est-ce que ce sont ceux qui sont donnés par le RPQS de l'agglomération qui donnent certains chiffres ou est-ce que ce sont les chiffres du rapport papier qui sont bons afin que nous travaillions sur des chiffres corrects.

M. le Maire : Ces chiffres sont ceux qui nous ont été donnés par l'agglomération. Il peut y avoir une erreur. Nous vérifierons.

M. GIRARDOT : Sur le rapport figurant sur le site de l'agglomération, le rendement diminue, de 87,6% à 87,2%.

M. le Maire : Nous présentons les chiffres qui nous sont remis par l'agglomération.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement et les déchets doivent être présentés pour information au Conseil Municipal.

1 - Rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

1.1. Données générales

Le rapport décrit le système de production, de traitement et de distribution publique de l'eau potable, pour l'année 2018, sur le territoire de l'ex-CAVIL, soit les communes de ARNAS, GLEIZE, LIMAS, VILLEFRANCHE.

Délégataire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Nature du contrat : Affermage

Nombre d'abonnés (clients) : 21 440 (dont 21 399 abonnés domestiques) (21 392 en 2017), en augmentation

Nombre d'installation de production : 1

Nombre de réservoirs : 7

Longueur du réseau : 304 Km

Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) : 218 Km

Rendement du réseau : 89.5 % (87.6% en 2017), une amélioration

Consommation moyenne : 121 l/hab./j (118 en 2017)

Volume produit : 4 182 601 m³ (4 230 525 en 2017)

Volume acheté à d'autres services d'eau potable : 0

Volume vendu : 3 702 540 m³ (3 606 594 en 2017)

Volume vendu aux abonnés domestiques : 2 373 431 m³

Volume vendu aux abonnés non domestiques : 122 245 m³ (205 433 en 2017)

Volume vendu à d'autres services d'eau potable : 1 206 864 m³ (1 189 075 en 2017)

1.2. Données propres à LIMAS

Nombre d'habitants desservis total (estimation) : 4808 (4 759 en 2017), en augmentation

Nombre d'abonnés (clients) : 1954 (1946 en 2017), en augmentation

Volume vendu (m³) : 237 453 (221 978 en 2017 soit + 7.0 %).

1.3. Indicateurs réglementaires

Nombre d'habitants desservis : 50 362 (50 245 en 2017)

Prix du service de l'eau au m³ TTC : 2.21 €/m³ (2.38 en 2017), en baisse

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service : 1 j

Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 % (100% en 2017)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 110 (110 en 2017)

Indice linéaire des volumes non comptés : 5.88 m³/jour/km (7.13 en 2017), en nette baisse

Indice linéaire de pertes en réseau : 5.50 m³/jour/Km (6.58 en 2017), en nette baisse

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0.60% (0.52% en 2017), en augmentation mais reste faible. Il existe un plan d'actions avec une prépondérance mise sur les travaux urgents à réaliser.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80% (80% en 2017)

Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité : 152 (131 en 2017)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité : 18 515 € (17 632 € en 2017)

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0.51 u/1000 abonnés (0.51 en 2017)

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 % (100% en 2017)

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.51 % % (0.83 % en 2017), en forte augmentation.

Taux de réclamations : 0.14 u/1000 abonnés (0.14 en 2017)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

- Poursuite des travaux de requalification de traitement de l'usine de Beauregard. Les services de l'Agglomération et Veolia travaillent de concert afin de maintenir la continuité de service et de garantir la bonne exploitabilité de la future usine.

- Un rendement de réseau s'établissant à 89,5% (pour 87,6% en 2017). En 2018, 123 fuites ont été réparées au total (dont 58 sur réseaux et branchements) alors que 145 avaient été réparées en 2017. A noter que des évènements de « street pooling » sont survenus au cours de l'été.

- Le maintien d'une bonne qualité bactériologique et- physico-chimique des eaux distribuées.

- La poursuite du déploiement d'une démarche concertée de gestion patrimoniale et de maintenance des réseaux en étroite collaboration avec les services de l'agglomération.

- La mise en œuvre des travaux d'amélioration du système de production et d'alimentation en eau potable.

1.5. Prix du service public

La facture type de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Facture 120 m3

	Volume	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			150,69 €	125,89 €	-16,46%
Abonnement			63,74 €	38,00 €	-40,38%
Consommation	120	0,7324*	86,95 €	87,89 €	1,08%
Part collectivité(s)			- €	25,00 €	100,00%
Abonnement				25,00 €	
Part collectivité(s)			77,06 €	60,00 €	-22,14%
Consommation	120	0,5000	77,06 €	60,00 €	-22,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0660	7,92 €	7,92 €	0,00%
Organismes ublics			34,80 €	32,40 €	-6,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80 €	32,40 €	-6,90%
Total HT			270,47 €	251,21 €	-7,12%
TVA			14,88 €	13,82 €	-7,12%
Total TTC			286,35 €	265,03 €	-7,12%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,38 €	2,21 €	-7,14%

- * Le nouveau contrat d'affermage introduit au 01/01/2019, une nouvelle tarification de la part délégataire avec :
- un abonnement variant selon la taille du compteur
 - une part variable liée à la consommation :
 - De 0 à 50 m³ = 0.6 € HT/m³
 - > à 50 m³ = 0.827 € HT/m³
 - un abonnement pour la part communautaire (25 €/an)

1.6. Qualité de l'eau

1.5.1. Nombre de contrôles

	Contrôle sanitaire	Surveillance par délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	447	1080	5
Physico-chimique	4794	2847	

1.5.2. Conformité des paramètres analytiques

0 non-conformité sur LIMAS.

1.5.3. Composition de l'eau du robinet

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	100,5	117,2	14	mg/l	sans objet
Chlorures	47,9	94	17	mg/l	250
Fluorures	0	140	13	mg/l	1500
Magnésium	6,9	8,4	14	mg/l	sans objet
Nitrates	15,8	26	18	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,19	13	mg/l	0,5
Potassium	1,7	2,3	13	mg/l	sans objet
Sodium	29,3	42	13	mg/l	200
Sulfates	42,4	51,9	17	mg/l	250
Titre Hydrométrique	29,03	32,83	22	°F	sans objet

1.5.4. Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0.5µg/l. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Veolia a engagé des recherches sur le paramètre CVM. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

1.5.5. Protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation des ressources en eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection est de 80%.

Le rapport d'activité complet est à disposition au secrétariat de la mairie.

M. GIRARDOT : J'ai travaillé pendant quelque temps sur ce rapport. Le rapport papier montre une amélioration du rendement de 2 points. En questionnant des professionnels, c'est une mesure qui est invraisemblable. Connaissant les volumes et les rendements, cela voudrait dire qu'entre 2017 et 2018, on aurait économisé un volume d'eau supérieur à 90 000 m³. J'aimerais qu'on me dise où on pourrait économiser 90 000 m³ sur 3 000 000 m³. Il y a invraisemblance sur les chiffres présentés. J'ai fait le même calcul, puisque nous avons l'indice de perte en ligne en 2018 et 2017, ce chiffre est également faux.

Le deuxième point, ce sont les renouvellements : vous avez dit que l'agglomération allait en faire une donnée prioritaire. 300m de renouvellement de réseau en 2018 sur 18 km de canalisations. Nous avons déjà parlé de ces questions de renouvellement au moment de la rue Martini. Un renouvellement qui est proche du renouvellement national mais qui est très faible et qui demande des explications. Nous n'avons pas de réseau neuf. Est-ce qu'il y est question de matériaux de distribution qui sont exceptionnels, je ne crois pas. Ils sont comme dans toutes les collectivités. Comment l'agglomération prévoit-elle de manière plus sérieuse cette évolution du renouvellement de ces canalisations car le risque, c'est la multiplication des incidents de réseau et c'est le report aux générations prochaines du renouvellement du réseau.

J'ai noté que la prise en compte des règlements et de la géolocalisation et de la modification du protocole en cas de travaux.

Je reviens sur le prix. On annonce pour 120 m³, une baisse de 2.38 à 2.21 du prix unitaire. Cela vient tout d'abord de la part d'abonnement qui diminue pour le délégataire, c'est une forte diminution pour lui, et de la part du prix de la consommation qui augmente. Le délégataire voit une augmentation de sa part de 1.08% en 2018. Je voulais mettre en parallèle cette augmentation et les commentaires du PDG du groupe qui confirmait la capacité de VEOLIA à capter les meilleures opportunités de croissance rentable et à renforcer notre niveau de compétitivité. Cette société a annoncé en 2018, une hausse des dividendes de 10%. Avec une augmentation de 1.08%, la multinationale a des capacités d'améliorer la productivité qui fait qu'ils ont des bons rendements financiers. Pour l'agglomération, et c'est bien là que se situe la réduction pour les consommateurs, elle récupère 25% d'abonnement, l'abonnement est partagé entre le délégataire et l'agglomération, elle a fait baisser considérablement son prix au m³, 0.64 en 2017 et 0.5, ce qui fait 22% en moins pour elle et 22% d'économie pour les consommateurs ce qui explique en 2018, la baisse du coût unitaire. Je me suis penché sur le nouveau contrat d'affermage qui introduit au 1^{er} janvier de cette année, une nouvelle tarification de la part du délégataire avec l'abonnement selon la taille du compteur et surtout une part variable de la consommation, en dessous de 50m³, 0.60 € le m³ et au-dessus, 0.827 €. J'ai fait le calcul. En fait les Limassiens, comme toute l'agglomération, auront une augmentation de facture et une augmentation du prix unitaire. Pour 120 m³, il y aura une augmentation de facture. Sachant que la première facture que les habitants de l'agglomération ont reçue en octobre, ne portait que sur la première partie donc les 50m³ à 0.60 €, donc une facture bien réduite. Au mois d'avril, ils vont avoir une bonne surprise puisque tout ce qui sera au-dessus de 50m³ sera à 0.827 € et plus et ils auront donc une forte augmentation de leur facture. Le prix pour 120 m³ sera supérieur, j'ai fait les calculs. En fait, pour une famille de 4 personnes qui va payer une facture de 120 m³, ce sera difficile de réduire sa consommation. Il faudrait que sa réduction de consommation soit supérieure à 20 m³, donc 5 m³ par personne. Pour les foyers qui consomment peu, c'est-à-dire les foyers où il y aura 1 ou 2 personnes, ce sera très avantageux mais sans réduction de consommation. Tout en consommant comme avant, leur facture va diminuer. Par contre, pour les familles nombreuses, et c'est là qu'il y a un problème, car elles vont consommer bien plus que 120 m³. S'il y a 6 personnes, ce sera 180 m³. Sachant que les 50 premiers m³ sont payés 60 centimes et tous les autres beaucoup plus cher, la facture va être salée pour les familles nombreuses. Je voulais vous renseigner sur ce point. Là, il y a une erreur complète de l'agglomération si l'objectif était de réduire les consommations et pourtant c'est un enjeu majeur car, vous le savez, cet été 2019, il y a eu la sécheresse, il y a des communes qui ont été au bord de la rupture d'approvisionnement et que, donc les économies d'eau et la protection des ressources sont essentielles.

Energie consommée pour la production de l'eau : 2.3 GW pour exploiter le réseau pendant 1 an, soit 0.62 kWh par m³ d'eau vendue. Effectivement, je n'ai pas d'élément de comparaison, ce n'est donc pas significatif mais cela me paraît considérable. J'aimerais savoir si l'agglomération va avoir des indications sur la consommation future au m³ vendu. J'aurais aimé avoir des éléments plus précis sur les ressources et sur les PVC. Où sont les

canalisations avec du PVC et comment traiter les questions de ces produits cancérigènes qui vont circuler dans nos canalisations.

Mme PARIOT : Pour parler du rendement, j'ai fait le volume vendu divisé par le volume produit, on arrive à plus de 88%. On imagine qu'une partie du volume n'est pas vendue est utilisée pour les incendies ou autres. Le rendement de 89% ne me semble pas ridicule.

Le taux de renouvellement est assez faible mais les travaux de rénovation sont classés en termes « très urgents », « urgents » et « peu urgents ». Les « très urgents » ont été en grande partie réalisés, en 2017 et 2018. Une partie des « urgents » et « peu urgents » sont déjà réalisés, comme la rue J.B. Martini. On peut estimer que, même si ce taux de renouvellement est faible, que ces travaux sont suivis et que les canalisations sont surveillées de même que leur niveau d'usure.

En ce qui concerne la facture d'eau, vous parlez du prix de l'eau qui n'est pas bon. C'est un peu compliqué mais j'ai refait le calcul. Au niveau de la consommation, on voit un prix au m³ de 0.7324 €. La facture d'eau de 120 m³ est une facture qui permet les comparaisons d'une année sur l'autre. Si vous faites le calcul de 120 m³ avec 50 m³ à 0.60 € et 70 m³ à 0.827 €. Ce qui fait bien un prix moyen de 0.7324 € qui est indiqué dans le tableau, sur la ligne consommation. On arrive bien au montant de 87.89 €, montant au 01.01.2019. De ce côté, les calculs sont justes. Il y a effectivement une augmentation de 1.08% par rapport à l'année 2018 (86.95 €). Je ne suis pas d'accord lorsque vous dites que le montant de la facture va augmenter car les calculs me semblent justes.

M. GIRARDOT : Au 1^{er} janvier 2019, c'est donc l'année 2018. Je vous parle de l'année 2019.

Mme PARIOT : C'est le rapport 2018.

M. GIRARDOT : c'est la projection sur 2020.

Mme PARIOT : Non, sur 2019. En 2019, il y a une augmentation de 1.08 % sur la consommation, en comparaison des baisses qui vont avoir lieu. Au 1^{er} janvier 2019, le prix de l'eau est bien de 2.21 € le m³. Le tableau mes semble juste au niveau des calculs.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, 0.22 kWh par m³. Pour toutes les pompes que nécessite l'extraction de l'eau, la montée dans les châteaux d'eau etc... cela ne me paraît pas beaucoup pour une telle consommation.

Au niveau du PCV, où il est et la pollution : les linéaires de canalisations sont bien repérés par VEOLIA avec les diamètres et les matériaux qui composent le réseau. VEOLIA sait où est le PVC. Toutes les analyses réalisées à ce jour sont conformes.

En l'absence d'autre intervention, M. le Maire prend acte de la présentation de ce rapport.

2 – Rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif

Le rapport décrit le système d'assainissement collectif, pour l'année 2018, sur le territoire de l'ex-CAVIL, soit les communes de ARNAS, GLEIZE, LIMAS, VILLEFRANCHE.

2.1. Données générales

Délégitaire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Nature du contrat : Affermage

Engagements vis-à-vis des tiers : En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. (Voir détail dans le rapport)

Nombre d'installations de dépollution : 1

Capacité de dépollution : 130 000 EH

Longueur du réseau : 74 Km

Nombre d'habitants desservis : 53 089

Nombre d'abonnés (clients) : 21 079 (21 024 en 2017)

Volume traité : 4 677 624 m³ (4 324 234 en 2017)

Taux de satisfaction globale par rapport au service : 84 % (85% en 2017)

2.2. Données propres à LIMAS

Nombre d'habitants desservis total (estimation) : 4 808 (4759 en 2017)

Nombre d'abonnés (clients desservis) : 1869 (1852 en 2017)

Assiette de la redevance : 258 259 m³ (235 958 en 2017)

2.3. Indicateurs réglementaires

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 1 408.7 t MS (1536.9 en 2017)

Prix de l'assainissement seul au m³ TTC : 2.62 €/m³ (2.54 en 2017)

Conformité de la collecte des effluents : à la charge de la Police de l'eau

Conformité des équipements d'épuration : à la charge de la Police de l'eau

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : à la charge de la Police de l'eau

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes : 100 % (100 % en 2017)

Conformité des performances des équipements d'épuration : 97 % (94 % en 2017)

2.4. Prix du service public

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'un ménage de 3 à 4 personnes.

	Volume	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			136,48 €	139,76 €	2,40%
Abonnement			41,10 €	42,03 €	2,26%
Consommation	120	0,8144	95,38 €	97,73 €	2,46%
Part collectivité(s)			119,38 €	128,40 €	7,56%
Consommation	120	1,0700	119,38 €	128,40 €	7,56%
Organismes publics			18,60 €	18,00 €	-3,23%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60 €	18,00 €	-3,23%
Total HT			274,46 €	286,16 €	4,26%
TVA			27,44 €	28,61 €	4,26%
Total TTC			301,90 €	314,77 €	4,26%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,52 €	2,62 €	3,97%

En l'absence d'intervention, M. le Maire prend acte de la présentation de ce rapport.

3 – Rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif

3.1. Données générales

Communes concernées : ARNAS, COGNY, DENICE, GLEIZE, JASSANS, LACENAS, LIMAS, MONTMELAS ST SORLIN, RIVOLET, ST CYR LE CHATOUX, VILLEFRANCHE, ST ETIENNE DES OULLIERES, SALLES ARBUISSONNAS, LE PERREON, VAUX EN BEAUJOLAIS.

Compétences liées à ce service : contrôle et entretien des installations.

Mode de gestion : régie directe

Population desservie (estimation) : 2 904 habitants (1240 installations réparties sur 15 communes) disposent d'une installation d'assainissement non collectif pour un total d'habitants résidant sur le territoire du service géré en régie de 70 883, soit 4.1%.

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : 20 (20 en 2017)

Application d'un règlement du service approuvé par une délibération : 20 (20 en 2017)

Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans : 30 (30 en 2017)

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations : 30 (30 en 2017)

Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations : 0 (0 en 2017)

Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations : 0 (0 en 2017)

Le service assure le traitement des matières de vidange : 0 (0 en 2017)

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vérifiées en 2018 : 31.5%

3.2. Données propres à LIMAS

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 56

3.3. Prix du service public

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Tarif du contrôle des installations neuves (contrôle de conception)	88,00 €	88,00 €
Tarif du contrôle des installations neuve (contrôle de bonne exécution)	103,00 €	103,00 €
Tarif du contrôle des installation existantes (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	100,00 €	100,00 €

M. AGATHOCLEOUS : Il y a un chiffre assez significatif. Il n'y a que 31.5 % des installations qui sont conformes. Cela paraît peu. Je ne sais s'il y a des explications.

M. le Maire : Il y a des explications. A un moment donné, il y avait obligation de se mettre en conformité et l'Etat est revenu sur cette obligation. Aujourd'hui il y a obligation de se mettre en conformité que lorsqu'il y a vente du

bien. C'est pour cela qu'on n'avance pas. Seul ceux qui ont une installation potentiellement dangereuse ont une obligation.

En l'absence d'autre intervention, M. le Maire prend acte de la présentation de ce rapport.

4 – Rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

4.1. Missions

La CAVBS assure les missions suivantes :

- **Collecte des déchets** ménagers et assimilés
- **Gestion de la déchèterie** communautaire d'Arnas
- **Information, sensibilisation et éducation** de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets
- **Livraison et maintenance des bacs** roulants
- **Gestion des points d'apports volontaires.**

Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAIVAL.

4.2. Organisation du service

4.2.1. Collecte

Mode de gestion : en régie pour les communes de ARNAS, GLEIZE, LIMAS, VILLEFRANCHE et en prestation de service pour les autres communes de l'agglomération.

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

La collecte sélective est effectuée en porte à porte ou en points d'apports volontaires.

Le verre est collecté en points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

Fréquence des collectes des ordures ménagères

Hors régie : 1 fois par semaine

En régie :

- 3 fois/semaine : hyper centre et quartiers habitats collectifs
- 2 fois/semaine : secteurs mixtes (collectif, individuel)
- 1 à 2 fois/semaine en alternance : secteur pavillonnaire
- 1 fois/semaine : secteur rural, zones industrielles

Fréquences des collectes sélectives : 1 fois/quinzaine sauf l'hypercentre de Villefranche, les quartiers de Belleroy, Bégny, le Garet, Troussier et la Quarantaine (1/semaine).

Nombre d'habitants (hors Jassans) concernés par la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles : 67 535

Nombre d'habitants (hors Jassans) concernés par la collecte des emballages légers et papiers : 61 257 pour la collecte en porte à porte et 6 278 pour la collecte en points d'apports volontaires.

Nombre d'habitants (hors Jassans) concernés par la collecte du verre en point d'apports volontaires : 67 535

Résultat de la collecte des ordures ménagères résiduelles (hors Jassans) : 16 258.33 tonnes, soit 240.74 Kg par habitant

4.2.2. Déchèterie

Elle permet de recueillir les déchets des ménages et des professionnels (uniquement verre et cartons) qui ne sont pas produits de manière courante.

Localisation : Avé Maria – RD 306 – ARNAS

Horaires :

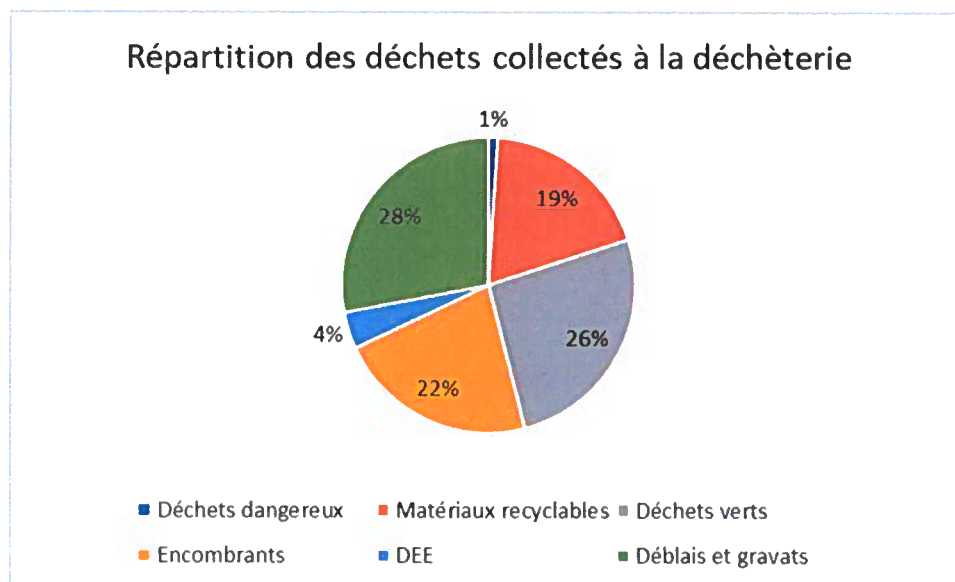
- ouverture : lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h, dimanche, de 9h à 12h. Accès autorisé jusqu'à 10mn avant la fermeture.

- fermeture : jours fériés

Accès : badge

Fréquentation : 116 525 entrées en 2018, dont 10 232 de personnes habitant LIMAS.

Quantité collectée à la déchèterie : 9 885.98 tonnes, soit 149.47 Kg/habitant.

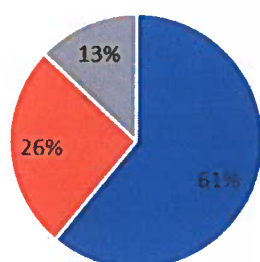


Le détail des apports par nature de déchets figure dans le rapport à disposition en mairie.

4.3. Traitement

Le SYTRIVAL assure le traitement de certains déchets collectés, plus précisément, l'incinération des ordures ménagères, le transfert et le tri des collectes sélectives, la collecte du verre, le compostage des déchets verts, le recyclage des déchets inertes, la valorisation du plâtre, le broyage et la valorisation énergétique des encombrants... Des éco-organismes et divers prestataires sont en charge de la gestion des autres déchets.

Nature de valorisation des déchets issus de la déchèterie



- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Incinération avec récupération d'énergie

4.4. Communication

En plus de la sensibilisation et de la communication au quotidien, le service met en place des projets d'actions et d'animations : animations scolaires et actions grand public (réunions publiques, visites de la déchèterie, stands sur les marchés et lors de la fête de l'environnement, animations dans les centres de loisirs...)

4.5. Éléments financiers

4.5.1. Dépenses

Source	Montant TTC	Montant /habitant
Gestion Ordures ménagères	3 201 291,48 €	
Gestion collecte sélective	1 164 957,87 €	
Déchèteries	787 608,76 €	
Participation SMICTOM Saône Dombes	548 851,00 €	
Encombrants hors déchèterie	65 692,21 €	
Frais de siège et de structure (8,7%)	501 850,91 €	
TOTAL	6 270 252,23 €	84,82 €

4.5.2. Recettes

Sources	Montant TTC	Montant /habitant
TEOM CAVBS 2018	5 492 029,00 €	
Déchèteries mobiles	289,80 €	
Déchèterie Arnas	86 947,94 €	
Reprises matériaux et soutiens	824 179,14 €	
Redevances spéciales	41 094,26 €	
Divers OMR	62 316,15 €	
TOTAL	6 506 856,29 €	88,02 €

En l'absence d'autre intervention, M. le Maire prend acte de la présentation de ce rapport.

E - LOI MURCEF

Informations

Décisions prises par le Maire en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'au seuil fixé par le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget », soit 193 000 euros H.T.

1- Travaux de bâtiments

ACRT	Pose systèmes d'alarme – bâtiments divers	27 049.01 €
AUJOGUE	Réalisation des murs du cimetière	25 900.90 €
COSEEC	Regarnissage stade Thévenet	4 872.00 €
LUCENET	Travaux de mise en peinture – école primaire	5 871.60 €
MENUISERIE SEIGLE	Fnt et pose panneau pour placard – école maternelle	384.00 €
YVE PIERRE	Mur – cimetière	23 707.92
MACHABERT ELECTRICITE	Fnt et pose de luminaires – école maternelle	1 022.40 €
GUELPA	Fnt et pose faux plafond – bureau DGS	1 272.00 €
MACHABERT ELECTRICTE	Rajout sirène alarme incendie – école primaire	451.24 €
RHONE ACCES	Mise en place d'un ferme porte long portail – école primaire	756.00 €
SAINT MACLOU	Fnt et pose sol vinyle – église	1 790.51 €

2- Travaux de voirie/frais d'études

SIGNAL 71	Marquage résine salle des Fêtes	1 888.80 €
ORANGE	Dissimulation de l'artère orange – requalification rue JB Martini	1 768.94 €
ECARTIP	Mission de détection des réseaux – extension restaurant scolaire	2 052.00 €
AXIMA CENTRE	Réfection voirie ponctuelle	9 787.69 €
SIGNAL 71	Création parking médiathèque + rue des Alouettes	1 459.20 €
EPORA	Participation étude de cadrage urbain secteur Besson	16 548.00 €
SIGNAL 71	Passages piétons giratoire route d'Anse	1 717.20 €

3- Acquisitions matériel/foncières

COSEEC	Traine relevable + châssis 3 points + longerons	2 136.00 €
--------	---	------------

PLAYGONES	Sol toboggan aire de jeux – école maternelle	5 569.20 €
L.B.I	Clavier ergonomique	418.80 €
CALAD'FIB	Scie circulaire filaire – services techniques	471.36 €
L.B.I	Fnt et installation poste HP + écran – RAM	1 666.80 €
ATOUT'SIGN	Panneaux signalétiques	2 160.35 €
PLAYGONES	Aire de jeux – salle des Fêtes	4 872.00 €
PROMOCASH	Karcher – services techniques	359.41 €
CONCEPTURBAIN	10 potelets – voirie	1 176.00 €
ACRT	Badges de proximité contrôle d'accès	658.57 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Diable pliant force 250 kg – restaurant scolaire	306.00 €
L.B.I	Ordinateur HP – restaurant scolaire	1 242.00 €
MDA VILLEFRANCHE	Réfrigérateur HOTPOINT – école primaire	399.99 €
UGAP	Chaises – école maternelle	298.32 €
DECO MOUSSE	Protections de poteaux	1 263.60 €
SIGNAL 71	Fnt et pose de panneaux SR3b radar	750.00 €
MENUISERIE SEIGLE	Bois pour reprise de 16 bancs	3 376.80 €
APSI	Armoire – école primaire	373.80 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L94 impasse des Chantiers du Beaujolais	575.72 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L62 rue du Forest	2 075.10 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L11 rue du Vallon	2 075.10 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L15 rue du Bayard	2 366.70 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L24 chemin du Martelet	2 366.70 €
VEOLIA EAU	Mise aux normes poteau incendie L93 rue des Chantiers du Beaujolais	2 486.70 €

4-Marchés publics signés

- **TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE**
BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT 629 675.00 € H.T
- **AMENAGEMENT RUE JEAN-BAPTISTE MARTINI**
EUROVIA 450 012.95 € H.T
- **REALISATION HANGAR A SEL**
BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT 78 507.00 € H.T

M. GIRARDOT : Je vois que vous avez passé le marché pour l'extension du restaurant scolaire. Lors du dernier conseil municipal, nous n'avons pas eu d'information sur l'impacte carbone de la construction. Je voulais demander à ce que la commune puisse produire ce chiffre.

M. le Maire : Nous enregistrons votre demande.

En l'absence d'autre intervention, M. le Maire prend acte de la présentation de ce rapport.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 16 décembre 2019 à 19h30

Séance levée à 20h45.



Michel THIEN
Maire, Vice Président
du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive representation of the name "Michel Thien".